

CONDITIONS DE DÉPÔT



La GALERIE
des ARTS du FEU

BOUTIQUE MÉTIERS D'ART & GALERIE J-C MAUGER

Présentation de l'association

En janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie a retenu le projet d'installation d'un espace « métiers d'art » dans un lieu historique et patrimonial emblématique, situé en plein cœur de Rouen : l'Aître Saint-Maclou. Le projet s'est concrétisé avec la création légale, le 6 novembre 2019, de l'association La Galerie des Arts du feu, qui a pu ouvrir au public en 2020.

Elle propose en accès libre toute l'année plusieurs espaces :

- un parcours interactif et pédagogique sur la céramique,
- une exposition permanente et des expositions temporaires dans l'espace J-C Mauger,
- un atelier-tremplin accueillant deux céramistes en phase de lancement de leur activité,
- une boutique métiers d'art.

L'ensemble de ces espaces répond à une logique de parcours : comprendre les métiers et la transformation des matériaux, observer les professionnels en action, voir des œuvres et pouvoir acheter et soutenir les artisans. Ces différents espaces s'étendent sur les deux étages de l'aile Est de l'Aître Saint-Maclou.

Ils sont complétés par un dernier espace :

- une salle pédagogique pour les cours loisirs, qui est uniquement accessible aux participants ayant effectué une réservation.

La Galerie des Arts du feu œuvre au rayonnement des métiers de la céramique, du verre et du métal. Elle permet de découvrir l'univers passionnant de ces artisans d'art qui recourent à la « magie » du feu pour transformer la matière en pièces d'exception : objets déco, sculptures, arts de la table, luminaires, bijoux... Expositions-ventes, démonstrations de savoir-faire, cours de céramique, ateliers de sculptures et initiations au vitrail, parcours interactif sur le thème « Céramique, terre précieuse » sont organisés sur près de 300 m² pour révéler au grand public tous les mystères des arts du feu.



Vue extérieure de La Galerie des Arts du feu, aile Est de l'Aître Saint-Maclou



Vue partielle de la boutique métiers d'art



Vue de l'espace Galerie à l'étage

CONVENTION GÉNÉRALE DE DÉPÔT

La Galerie des Arts du feu (Dépositaire) s'engage à :

- Mettre en valeur les œuvres du Déposant.
- Assurer la prise en charge des ventes.
- Rémunérer le Déposant sur les ventes effectuées chaque mois par virements bancaires.
- Présenter effectivement un exemplaire de chaque gamme de produits déposés.
- Respecter un délai de préavis d'un mois pour déréférencer une gamme de produits.
- Accompagner la réflexion des professionnels en réponse au retour client.
- Accueillir deux professionnels métiers d'art élus au sein de son Conseil d'Administration.

Le professionnel métiers d'art (Déposant) s'engage à :

- Fournir par mail la fiche d'inscription (page 7) et l'ensemble des documents demandés.
- À la date convenue avec le Dépositaire, déposer les œuvres conjointement sélectionnées au préalable.
- Référencer sur une fiche de dépôt fournie par le Dépositaire chacune des œuvres déposées avec son nom (raison sociale) et le prix de vente unitaire préalablement communiqué au Dépositaire par mesure de référencement avant étiquetage par le responsable de la Boutique/Galerie J-C Mauger.
- Dans le cas de pièces cotées sur le marché de l'art, il transmettra également au Dépositaire un certificat qui précisera l'évaluation ou la cotation du Déposant.
- Ne mettre en dépôt que des œuvres ne présentant aucun caractère dangereux ou nocif pour le public, le personnel et les locaux de la Galerie des Arts du feu.
- Réapprovisionner la Boutique/Galerie J-C Mauger à la demande du Dépositaire, sur rendez-vous.
- Adhérer à l'association en lui versant une cotisation de 20€ . Celle-ci est valable pour l'année civile en cours.
- céder son droit à l'image à la Galerie des Arts du feu pour un usage de communication sur son site Internet, les réseaux sociaux et sur la fiche de présentation exposée au sein de la Boutique/Galerie J-C Mauger.

Le Déposant certifie que toutes les œuvres mises en dépôt et exposées à la vente sont issues de sa création personnelle et qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Déposant garantit le Dépositaire de tout recours d'un tiers à ce titre ainsi que de tous les frais afférents.

1. Étapes de sélection

Le Dépositaire sélectionne les œuvres des professionnels métiers d'art dans un objectif de cohérence, de diversité et de qualité.

Étape n°1 : En complément de sa fiche d'inscription (page 7), le postulant présente son travail au Dépositaire en lui fournissant : un catalogue ou portfolio (format PDF), les caractéristiques des pièces proposées (dimensions approximatives, techniques mobilisées, prix de vente), un texte de présentation de sa démarche et son parcours par mail à : expo@galeriedesartsdufeu.fr

Étape n°2 : Après validation de la Galerie des Arts du feu, le Déposant reçoit un contrat de dépôt qu'il doit pré-remplir, contenant la liste convenue avec la responsable des pièces qui seront déposées en Boutique/Galerie J-C Mauger, par mail à expo@galeriedesartsdufeu.fr. La validation de cette liste par le dépositaire pourra être effectuée par mail ou directement sur place à la Galerie des Arts du feu.

Étape n°3 : Le Déposant et le Dépositaire fixent un rendez-vous pour le dépôt des œuvres. La Galerie des Arts du feu se réserve le droit de refuser les œuvres ne correspondant pas à celles préalablement sélectionnées.

Étape n°4 : Le jour du dépôt des œuvres et après avoir fait le point, le Déposant et le Dépositaire veillent à l'exactitude de la fiche de dépôt. Une copie pourra être remise au Déposant. Le Déposant confie l'organisation et la scénographie de ses œuvres au Dépositaire.

2. Durée du contrat

Le contrat de dépôt est conclu pour une durée minimum d'un mois et se prolonge jusqu'au terme souhaité par le Dépositaire ou le Déposant.

Si le Déposant souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra à cette occasion d'en avertir la Galerie des Arts du feu et pourra effectuer le retrait de ses pièces en respectant un délai de préavis d'un mois.

Si le Dépositaire souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra d'en avertir le Déposant un mois avant terme pour organiser le retrait des œuvres.

En cas de fermeture exceptionnelle de la Boutique/Galerie J-C Mauger (maladie, congés, cas de force majeure ou autre), la durée du dépôt sera prorogée de la durée de fermeture. Dans une telle situation, la Galerie des Arts du feu s'engage à en informer le Déposant.

3. Résiliation du contrat

Sauf en cas de manquement d'une partie à ses obligations, le contrat ne peut faire l'objet d'une résiliation anticipée avant son terme défini ci-avant. En cas de manquement du Déposant à ses obligations, le Dépositaire peut résilier le contrat par courrier ou par mail sous réserve du respect d'un préavis de huit jours.

Les sommes correspondantes aux ventes éventuellement effectuées par le Dépositaire pour le compte du Déposant jusqu'à la résiliation seront versées au Déposant conformément aux stipulations ci-après.

4. Dépôt et reprise des œuvres

4-1. Dépôt

Les frais de transport des pièces sélectionnées ainsi que l'assurance couvrant leurs déplacements sont à la charge exclusive du Déposant. Si le Déposant ne peut se déplacer pour le dépôt de ses œuvres, il lui est possible de les envoyer par voie postale au Dépositaire à ses propres frais.

Celui-ci doit prendre contact avec la Galerie des Arts du feu afin de s'accorder sur une date pour le dépôt ou la livraison.

Lors du dépôt des œuvres, la responsable de la Galerie dresse un inventaire des œuvres et des stocks déposés. Une copie de cet inventaire pourra être remise au Déposant.

Le Déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en dépôt. En cas de vice caché, il devra remplacer le produit défectueux ou rembourser l'acheteur.

Les œuvres déposées demeurent la propriété du Déposant jusqu'au règlement complet du prix par l'acquéreur.

4-2. Retrait des œuvres

Tout comme le dépôt, le retrait des œuvres fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.

La Galerie des Arts du feu s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état. Au terme du contrat, le Déposant et le Dépositaire constatent ensemble l'état des pièces avant le retrait.

Si la responsabilité du Dépositaire devait être engagée, les indemnités versées au Déposant seraient relatives au contrat d'assurance de la Galerie des Arts du feu.

Assurance de la Galerie des Arts du feu : SMACL.

Si le Déposant n'effectue pas la reprise de ses œuvres, les frais ultérieurs d'emballage et de renvoi de ses œuvres seront à sa charge.

Si le Déposant souhaite qu'une tierce personne procède à l'enlèvement de ses œuvres, un document justificatif devra être signé par ce tiers, prenant toute responsabilité des potentiels dommages intervenant après la signature du justificatif.

5. Rétribution du Dépositaire

La Galerie des Arts du feu percevra une participation aux frais fixes représentant 30 % sur les ventes. Ce montant est soumis à la TVA (20% de la commission).

6. Facturation et règlement

Le prix de vente est fixé conjointement par le Déposant et La Galerie des Arts du feu. Le Dépositaire n'accordera aucun rabais sur une œuvre sans l'acceptation préalable du Déposant.

Le montant du versement au Déposant figure sur la fiche de dépôt sous la mention « Prix net à payer ». Le prix net à payer correspondant au prix de vente toutes taxes incluses moins la participation aux frais de 30 % sur les ventes : il est égal à 70% du montant réglé par l'acquéreur.

Le Dépositaire vend les œuvres pour le compte du Déposant. Les paiements pourront être effectués en espèce, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la Galerie des Arts du feu.

En cas d'impayé, le Dépositaire devra en assumer la charge et régler le prix dû au Déposant.

Chaque mois, après inventaire et édition d'une facture détaillée, le Dépositaire réglera le montant des ventes effectuées pour le compte du Déposant après prélèvement de sa participation aux frais, par virement bancaire.

Un inventaire général est mené de manière annuelle.

Seuls les frais suivants sont à la charge du déposant : transport des œuvres, adhésion annuelle à l'association, participation aux frais fixes représentant 30 % sur les ventes.

Vous trouverez ci-dessous la fiche d'inscription à compléter et à signer pour garantir à la Galerie des Arts du feu l'adhésion aux conditions de la présente convention.



Fiche d'inscription

Boutique Métiers d'art - Galerie J-C MAUGER

Cette fiche permet de vous inscrire dans le registre de la Galerie des Arts du feu afin de proposer votre candidature. Elle ne tient en aucun cas de contrat de dépôt.

Nom :

Prénom :

Nom de l'atelier/marque :

Statut professionnel :

N° Siret :

Assujetti à la TVA : Oui Non

Adresse :

Numéro de téléphone :

Mail :

Joindre à cette fiche :

- Une attestation de statut professionnel
- Un relevé d'Identité Bancaire
- Un portfolio de présentation du travail
- Si cela ne figure pas dans le portfolio, une annexe contenant les dimensions des œuvres et leurs prix de vente
- Un texte de présentation de la démarche de création et de votre parcours

Envoyer le dossier complet à l'adresse :

expo@galeriedesartsdufeu.fr

L'inscription suppose l'adhésion sans réserve aux conditions de la présente convention générale de dépôt.

Signature :